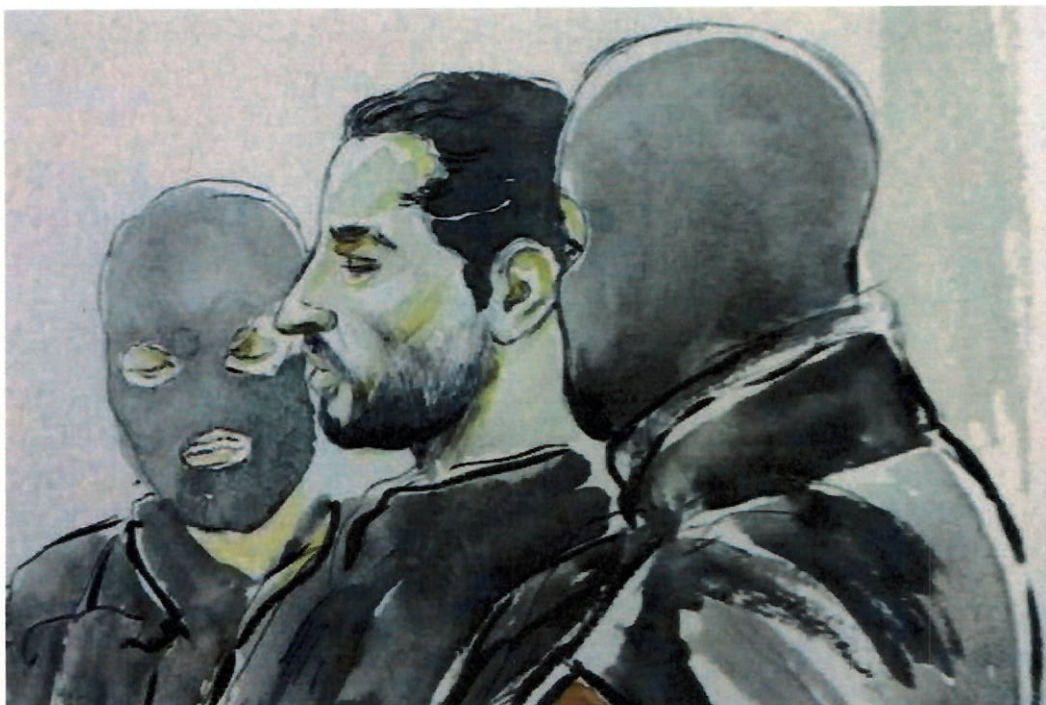


POLICE ET JUSTICE • MEHDI NEMMOUCHE

Procès du Musée juif de Bruxelles : Nemmouche reconnu coupable de quatre assassinats terroristes

Le djihadiste français et son coaccusé, qui niaient les faits, encourent la réclusion à perpétuité. La fixation des peines devrait être annoncée lundi.

Le Monde avec AFP • Publié hier à 20h22, mis à jour à 06h28



Croquis d'audience représentant Mehdi Nemmouche durant son procès, le 7 mars.
YVES CAPELLE / REUTERS

Jugé pour l'attentat au Musée juif de Bruxelles le 24 mai 2014, Mehdi Nemmouche a été reconnu coupable, jeudi 7 mars, d'être l'auteur d'un quadruple assassinat à caractère terroriste. Nacer Bendrer est considéré comme le coauteur de ces faits en ayant fourni les armes qui ont servi à la fusillade. Les deux Français, qui connaîtront leur peine lundi 11, encourent tous deux la perpétuité.

Les enquêteurs avaient présenté une montagne de preuves. Tous les éléments pointaient vers M. Nemmouche : son ADN retrouvé un peu partout, les armes avec lesquelles il a été arrêté à Marseille six jours après la fusillade, les vidéos de revendication dans l'appartement qu'il louait ou encore l'analyse morphologique des images du musée.

Lire aussi | [Avant la suspension de son procès, Mehdi Nemmouche affirme avoir été « piégé »](#)

La cour a aussi retenu le caractère « *terroriste* » de l'attaque perpétrée par Mehdi Nemmouche, et a montré des liens étroits avec les attaques de Paris en 2015 et Bruxelles en 2016. Elle a notamment fait référence à des communications retrouvées dans l'ordinateur de Najim Laachraoui, le kamikaze de l'aéroport de Zaventem, dans lesquelles ce dernier émet l'idée de kidnapper des personnalités pour demander la libération de « *frères qui ont travaillé comme Nemmouche* ». Ou encore de vidéos de revendication retrouvées dans l'ordinateur de Mehdi Nemmouche qui indiquent que les faits du Musée juif ne constituent que « *la première attaque sur la ville de Bruxelles* » qui sera mise « *à feu et à sang* ».

Lire aussi | [Au procès du Musée juif de Belgique, les deux visages de Mehdi Nemmouche](#)

« Loup parmi les loups »

La cour a conclu que ces assassinats ont été commis « *dans le but d'intimider gravement une population, plus particulièrement la communauté juive, et dans le but de porter gravement atteinte à l'Etat belge* ». « *Le jury populaire a jugé qu'il s'agissait du premier attentat terroriste de nature antisémite en Europe par un membre de l'organisation Etat islamique [EI]* », a réagi Michèle Hirsch, avocate du Comité de coordination des organisations juives de Belgique, se réjouissant que la thèse du « *loup parmi les loups* » ait primé sur celle du « *loup solitaire* ».

La principale surprise de ce verdict porte davantage sur la culpabilité de Nacer Bendrer, codétenu de Mehdi Nemmouche à la prison de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) de 2009 à 2010. Le ministère public avait appelé, en fin de procédure, à requalifier les accusations et à déclarer Nacer Bendrer « *complice* » et non plus « *coauteur* ».

Mais les jurés en ont décidé autrement : selon eux, la culpabilité de Nacer Bendrer, arrêté avec un arsenal d'armes et de munitions dont une kalachnikov similaire à celle utilisée au musée, allait « *au-delà de tout doute raisonnable* » et son aide à M. Nemmouche avait bien « *un caractère indispensable* ». Le Marseillais âgé de 30 ans s'est effondré à la lecture de l'arrêt, pour ne relever la tête qu'au moment de quitter la salle.

Si Nacer Bendrer est revenu plusieurs fois sur ses déclarations au début de l'enquête, sa ligne de défense a été plus ou moins constante tout au long du procès : oui, Mehdi Nemmouche lui a demandé des armes, mais non, il ne lui en a pas fourni.

Les quatre victimes de l'attentat sont les époux israéliens Miriam et Emmanuel Riva, 53 et 54 ans, un employé belge de 26 ans, Alexandre Strens, et une bénévole française de 66 ans, Dominique Sabrier.

Les avocats de Mehdi Nemmouche ont tissé un scénario plutôt confus : selon eux, leur client se serait fait piéger par les services de renseignement iraniens ou libanais après qu'il a effectué une mission d'infiltration auprès de l'EI pour leur compte. La stratégie offensive de la défense, malgré ses petites phrases assassines, n'a pas convaincu les jurés, faute de « *vraisemblance et de crédibilité* ».

« *La défense s'est bornée à énoncer un ensemble de déductions éparses sans jamais les approfondir* », a relevé la cour dans son arrêt.

Lire aussi | [Tuerie du Musée juif : une plaidoirie provocatrice pour assurer la défense de Nemmouche](#)

Immunité de plaidoirie poussée à son paroxysme

Pour beaucoup, M^{es} Sébastien Courtoy et Henri Laquay ont poussé les limites de l'immunité de plaidoirie à son paroxysme, n'hésitant pas à comparer les procureurs à des guillotineurs ou les enquêteurs à des êtres corrompus. Un sommet a été atteint lors de l'audition des otages français retenus en Syrie entre 2013 et 2014, que M^e Sébastien Courtoy a accusés de mentir. Les journalistes Nicolas Hénin et Didier François, entendus comme témoins, avaient identifié Mehdi Nemmouche comme l'un de leurs geôliers, au côté de Najim Laachraoui.

Sophie Petitjean (Bruxelles, correspondance)